

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/326  
du mercredi 9 octobre 2024  
Relatif à la fermeture temporaire des terrains de Rugby  
du Complexe Sportif Roger Latruberce, du dojo A.Fernandez et de  
la base Nautique**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**CONSIDÉRANT** la vigilance météorologique orange pluie inondation annoncée en Essonne pour la journée du mercredi 9 octobre 2024, la commune se voit dans l'obligation de fermer les terrains de Rugby du complexe sportif Roger Latruberce à tout entraînement et match, y compris le dojo A.Fernandez, rue de Fromont, la base Nautique, chemin du halage,

**SUR** proposition du Service des Sports,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'alerte météorologique orange pluie inondation, les terrains de Rugby du Complexe sportif Roger Latruberce y compris le dojo A.Fernandez, rue de Fromont, la base Nautique, chemin du halage, à RIS-ORANGIS seront fermés à compter du mercredi 9 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : La fermeture sera levée dès que les conditions météorologiques permettront la reprise des activités.

**ARTICLE 3** : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 OCT. 2024

Publié le : 09 OCT. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

